



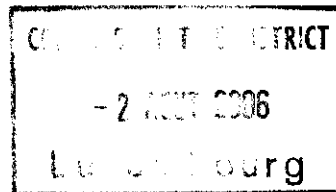
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 24 juillet 2006

Direction de l'Aménagement Communal et
du Développement Urbain

Références: **15065 / 59C**
Esch/Alzette
Affaire suivie par Patrick Isekin

Annexes:



Madame le bourgmestre
de la commune d'Esch-sur-Alzette

Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communale d'Esch-sur-Alzette que j'approuve sur la base des articles 15 et 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 5 mai 2006 du conseil communal portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Esch-sur-Alzette, commune d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « Am Kleesgrändchen », présenté par les consorts Im Kleesgruendchen.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
- 4 AOUT 2006

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Jean-Marie HALSDORF